



SALLES COMMUNALES DE SAINTE-FEREOLE

DEMANDE DE RESERVATION SALLE DU TEMPS LIBRE

**PAR UNE ASSOCIATION COMMUNALE
OU UN HABITANT DE LA COMMUNE**

Toute demande doit être déposée au moins **1 mois avant la date souhaitée.**

Caution 1.000 €

Chaque association bénéficiera de 2 gratuités par an. Au-delà de ces 2 gratuités, le tarif suivant sera appliqué :

- 3ème utilisation : 150 euros pour 24h et 240 euros pour le week-end
- 4ème utilisation : 210 euros pour 24h et 336 euros pour le week-end
- 5ème utilisation : 300 euros pour 24h et 480 euros pour le week-end

Tarif de location pour les particuliers

24 h et moins : 350 € Forfait week-end (du vendredi 17 h au lundi 9 h) 550 €

Nom, Prénom :

Adresse :

Tél.:

Mail :

sollicite l'utilisation de :

- la Salle du Temps Libre – 6 Avenue de la Besse

Date de réservation :

Agissant pour le compte de l'association organisatrice

Il s'agit, pour l'année en cours, de la :

- 1^{ère} utilisation
 2^{ème} utilisation
 3^{ème} utilisation
 4^{ème} utilisation
 5^{ème} utilisation

Durée de la réservation :

- 24h**
 Forfait week-end (du vendredi 17h au lundi 9h)

Objet de la réservation :

Nombre de participants attendus :

(Arrêté du 1^{er}/07/2013 : capacité maximale autorisée 60 personnes)

INTERDICTION DE SCOTCHER, D'ACCROCHER, D'AGRAFER DE COLLER SUR LES MURS ET LES POTEAUX ... QUE CE SOIT DES AFFICHES OU DES DECORATIONS (SOUS PEINE D'ENCAISSEMENT DE LA CAUTION)

Fait àle.....

L'organisateur

Pièces à fournir :

- ↪ Le chèque de caution d'un montant de 1000 €
- ↪ Attestation de responsabilité civile

NB : Le chèque de location doit être remis à l' élu en charge de l'état des lieux d'entrée

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

TARIFS DE LOCATION :

Salle :€

Utilisation de la cuisine et du bar : OUI / NON :€

TOTAL GÉNÉRAL :€

Avis du conseiller délégué en charge des bâtiments communaux :

FAVORABLE :

DÉFAVORABLE

Motif :

Une convention d'utilisation des locaux devra être remplie et signée, accompagnée du règlement, trois semaines avant la date de location. Dans le cas contraire, la réservation sera annulée de plein droit et le chèque encaissé.

Le.....

Le conseiller délégué en charge des bâtiments communaux,

Patrice DELPY